

Von Gott bewegt. Den Menschen verpflichtet.
Animés par Dieu. Engagés pour les humains.



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Églises réformées
Berne-Jura-Soleure

Plan financier 2026 - 2029

Églises réformées Berne-Jura-Soleure

Sommaire

1	Introduction	2
1.1	Base juridique	2
1.2	Buts et objectifs	2
1.3	Fonction de politique financière.....	2
2	Bases de planification	2
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Église du Jura	2
2.2	Évolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses	2
2.2.1	Évolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)	3
2.3	Charges de personnel	4
2.4	Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	4
2.5	Amortissements	5
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)	5
2.7	Intérêts actifs / revenus de titres.....	5
2.8	Revenus de transfert	5
2.9	Intérêts passifs / évolution des fonds de tiers	6
3	Planification des investissements	7
4	Tableau des résultats et commentaire	8
5	Conclusion	9
6	Décision du Conseil synodal	9

1 Introduction

1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Église, le Conseil synodal procède au moins une fois par an à l'adaptation du plan financier à l'évolution de la situation et le soumet au Synode pour que celui-ci en prenne acte.

1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il définit une fourchette d'évolution prévisible des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forme la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences financières. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

2 Bases de planification

Le budget 2024, les comptes annuels 2023 ainsi que les indications des services généraux de l'Église pour le budget 2025 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2026-2029.

Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Le Conseil synodal a examiné ces bases et les hypothèses qui y sont formulées et déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan.

2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Église du Jura

	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de contribution des paroisses du canton de Berne	26.8‰	26.8‰	26.8‰	26.8‰	26.8‰
Taux de contribution des paroisses de l'arrondissement de Soleure	11.65‰	11.65‰	11.65‰	11.65‰	11.65‰
Contribution du canton du Jura	En principe, selon l'évolution de la contribution en rapport avec les modifications des contributions du canton de Berne.				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

2.2 Évolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

Les contributions à l'Union synodale sont calculées sur la base des revenus effectifs des impôts paroissiaux en 2023, extrapolés avec les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts du canton de Berne pour les années 2024 à 2027 (tendance).

L'intendance cantonale des impôts prévoit les taux de croissance suivants:

en %	2024	2025	2026	2027	2028
Personnes physiques	2.60	1.40	4.10	3.10	2.20
Personnes morales	1.10	1.30	1.30	1.30	1.30

Les contributions des paroisses bernoises à l'Union synodale proviennent à hauteur d'environ CHF 4 mio des impôts des personnes morales. Les impôts des personnes morales ont représenté en moyenne environ 17% de l'ensemble des revenus fiscaux sur la période 2019-2023. La motion Reinhard qui chargeait le Conseil-exécutif « de modifier la loi sur les impôts de sorte à ce que les personnes morales puissent choisir librement de s'acquitter de l'impôt paroissial » a été adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat. Le Conseil-exécutif va faire un état des lieux à l'intention du Grand Conseil. Cet état des lieux doit examiner comment il est possible d'adapter l'impôt paroissial des personnes morales et les conséquences financières, juridiques et sociales qu'entraînerait cette modification. En prenant en considération les positions des différents acteurs (aussi des Églises nationales), il est prévu d'élaborer des variantes de mise en œuvre possibles et une recommandation bénéficiant d'un large appui pour la suite de la procédure. Le rapport en réponse au postulat est attendu à la fin du premier semestre 2025. Par conséquent, le plan financier ne prend pas encore en considération les conséquences possibles du postulat.

2.2.1 Évolution du nombre de membres

On estime désormais la diminution du nombre des membres des Églises réformées Berne-Jura-Soleure à environ 8000 par an (auparavant 7000): les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts du canton de Berne ont été adaptées en conséquence. Ce recul correspond au nombre de personnes qui sont sorties de l'Église, qui sont décédées ou qui ont déménagé en 2023 après avoir effectivement payé l'impôt paroissial. Aussi s'attend-on au départ de 8000 membres par an pour la période couverte par le plan 2026-2029. Le plan financier intègre les conséquences financières qui en découlent en se fondant sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre qui entraîne pour la période de planification une baisse moyenne des contributions des paroisses d'environ CHF 373 000 par an, soit de CHF 1 865 000 au total d'ici la fin 2029.

	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de membres du canton de Berne	471'000	463'000	455'000	447'000	439'000
Diminution en %	1.70%	1.73%	1.76%	1.79%	1.83%
Diminution en CHF	350'000	364'200	375'500	383'700	392'200
Diminution en CHF cumulée		714'200	1'089'700	1'473'400	1'865'600

Les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts tiennent en principe déjà compte de l'évolution démographique et de ses répercussions sur le revenu imposable. Le recul des membres y est intégré avec un facteur de correction. Entre 2010 et 2022, la croissance nette du nombre de membres âgés de 0 à 19 ans qui payaient des impôts a été négative: il a diminué de près de 30% en passant de près de 4000 à environ 2940. Les revenus fiscaux de ce groupe ont en revanche augmenté pendant cette période, passant de CHF 47 à CHF 64 par membre. Par conséquent, la diminution de la « relève » n'est pour le moment pas prise en considération dans le calcul des contributions des paroisses.

2.2.2 Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)

Le nombre de membres baisse alors que les prévisions annuelles du canton tablent sur une légère augmentation des revenus fiscaux. Il en résulte une hausse annuelle modérée des contributions des paroisses, d'un pourcentage toutefois inférieur à celui de la période précédente. Le Conseil synodal prévoit même une diminution des contributions des paroisses de l'arrondissement de Soleure également à cause du recul du nombre de membres. Le plan financier prend en considération la contribution de l'Église du Jura en rapport avec les modifications des contributions des paroisses du canton de Berne.

Conformément aux réflexions développées dans les chapitres 2.1 et 2.2, les contributions de la période couverte par le plan financier s'élèvent comme suit:

en CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Paroisses du canton de Berne	24'200'000	25'000'000	25'200'000	25'400'000	25'600'000
Paroisses de l'arrondissement de Soleure	511'000	500'000	490'000	480'000	480'000
Église du Jura	79'200	79'600	80'200	80'800	80'800
Total de la période de planification actuelle	24'790'200	25'579'600	25'770'200	25'960'800	26'160'800
Plan financier de la période précédente 2025-2028	25'579'600	25'770'200	25'960'800	26'160'800	-
Écart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	-789'400	-190'600	-190'600	-200'000	

2.3 Charges de personnel

2,9% sont budgétisés en 2025 pour la progression des échelons de traitement et la compensation du renchérissement. Les instituts de prévision s'attendent à un recul de l'inflation à partir de 2026, d'où les 2,1% figurant au budget pour les mesures salariales (renchérissement compris) en 2026 et en 2027, les 2% en 2028 et les 1,9% en 2029.

Les prévisions relatives aux charges de personnel se basent sur les effectifs en avril 2024 pour le budget 2025 compte tenu des éventuels départs à la retraite, des suppressions de postes et des coûts de suppléance au sein du corps pastoral, y compris une réduction forfaitaire de CHF 2 mio en raison de l'écart constaté par expérience entre les charges salariales budgétisées sur la base des effectifs et les charges salariales effectives figurant dans les comptes.

Le plan financier tient compte des différents nouveaux postes demandés au Synode d'hiver 2024. Il n'est en principe pas prévu d'autres postes dans les services généraux de l'Église.

La nouvelle ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux (OAP26) qui entrera en vigueur en 2026 n'exercera pas une grande influence sur la planification financière, étant donné que la dotation ne sera en principe pas réduite. Comme l'ordonnance concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (OAPR14) n'a pas encore pu être appliquée dans toutes les paroisses en raison de l'absence de postes vacants, la mise en œuvre aboutit en 2026 et en 2027 à des charges de personnel inférieures aux charges nettes estimées à près de CHF 2,5 mio au plus tard à partir du 1.1.2028, ce qui correspond vraisemblablement presque à la baisse de la contribution du canton prévue à partir de 2026.

en CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Charges de personnel	73'242'000	72'006'146	71'632'665	72'249'790	73'975'074
Plan financier de la période précédente 2025-2028	72'239'580	72'775'246	73'385'465	73'892'790	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	1'002'420	-769'100	-1'752'800	-1'643'000	

2.4 Charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Pour le Jubilé de la Réforme qui est en train d'être organisé, CHF 30000 sont prévus en 2025, CHF 50000 en 2026, CHF 50000 en 2027 et CHF 500000 en 2028. Les valeurs de référence sont désormais définies dans un avant-projet. L'objet Jubilé de la Réforme en 2028 sera ensuite soumis au Synode pour décision. Par ailleurs, aucune modification significative n'est à attendre dans les charges de biens et services, autres charges d'exploitation (groupes de matières 31). Elles se développent dans le cadre du renchérissement prévu.

en CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	5'860'800	5'682'100	5'823'700	6'145'800	5'674'100
Plan financier de la période précédente 2025-2028	4'965'100	5'047'000	5'051'700	5'435'600	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	895'700	635'100	772'000	710'200	

2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. La période de planification comprend les amortissements qui résultent des investissements planifiés (chapitre 3). Ces derniers grèvent le compte de résultats comme suit:

en CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissements selon PF	144'300	142'200	107'100	107'000	43'900

2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'a été pris en compte.

en CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Charges de transfert	10'127'700	9'880'100	9'870'600	9'881'100	9'811'500
Plan financier de la période précédente 2025-2028	9'904'900	9'822'700	9'827'900	9'853'400	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	222'800	57'400	42'700	27'700	

2.7 Intérêts actifs / revenus de titres

Après la période d'intérêts négatifs, de bonnes conditions d'intérêts pour les placements dits sûrs (en général des dépôts à terme fixe) ont permis d'obtenir des rendements relativement bons. Les taux d'intérêt sont en train de baisser. Il est prévu d'investir les moyens disponibles dans des placements conformément aux directives de placement. Le plan financier prévoit les revenus suivants :

en CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Revenus de placements financiers	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000

2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Église du Jura est évoquée dans les chapitres 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les prestations financières du canton versées par ce dernier en vertu de la loi sur les Églises nationales (LEgN). Dans la première période de subventionnement qui s'étend de 2020 à 2025, les subventions annuelles du canton correspondent à la masse salariale de l'ensemble des contrats de travail repris par l'Église au 1.1.2020 (art. 38 al. 1 et 3 de la loi sur les Églises nationales) et aux coûts moyens de suppléances. À partir de 2026, la répartition des prestations financières cantonales intervient sous la forme d'une contribution de base adaptée à la croissance de la masse salariale (droit découlant de titres juridiques historiques, selon art. 29 ss LEgN) et d'une subvention aux prestations d'intérêt général (art. 31 ss LEgN).

La contribution de base à l'Union synodale en vertu de l'art. 29 ss LEgN se monte à CHF 34,8 mio. En se fondant sur un avis de droit, le Conseil synodal a estimé que cette contribution sera réindexée au 1.1.2026 et en a tenu compte dans le plan financier. Le Conseil-exécutif n'a néanmoins pas suivi les

arguments et renonce à une indexation. La loi sur les Églises nationales dispose pourtant que le montant de la contribution est adapté annuellement en fonction de la croissance de la masse salariale. Ce montant sera vraisemblablement adapté la première fois au 1.1.2027.

Pour la période de subventionnement 2026-2031, le Conseil-exécutif du canton de Berne demande au Grand Conseil un crédit d'objet de CHF 29,36 mio par an pour l'indemnisation des prestations d'intérêt général, ce qui correspond à leur volume théorique actuel. La part de l'Union synodale se monte à près de CHF 22,642 mio. Ce montant devrait être adapté chaque année au renchérissement (à 20%) et à la croissance de la masse salariale du personnel du canton de Berne (à 80%) à partir du 1.1.2027. Or, le canton de Berne veut plafonner le taux de croissance à 1,2% par an. La subvention à l'Union synodale est inférieure à celle qui avait été prévue jusqu'à présent dans le plan financier. Le montant de la subvention durant la première période de subventionnement correspondait à la masse salariale des rapports de travail du corps pastoral transférés du canton à l'Église et non aux prestations d'intérêt général fournies. La répartition du total des prestations financières versées auparavant aux Églises nationales s'effectue désormais en fonction des prestations d'intérêt général. Malgré les prestations impressionnantes des paroisses, des arrondissements ecclésiastiques et des services généraux de l'Église, le montant actuel de la subvention ne permet pas de couvrir le total des prestations d'intérêt général et se situe même désormais CHF 2,3 mio en dessous du niveau précédent.

Le Grand Conseil aura délibéré à la session de septembre sur le crédit d'objet pour les prestations d'intérêt général lorsque le Synode d'hiver prendra acte du présent plan financier. L'arrêté du Grand Conseil n'était pas encore connu au moment de l'approbation du présent rapport financier par le Conseil synodal. Les prestations financières selon la proposition du Conseil-exécutif figurent dans le présent plan financier.

Comparaison des prestations financières du canton figurant dans le plan financier de la période précédente avec le plan financier actualisé selon la proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil:

en CHF	2025	2026	2027	2028	2029
Subvention du canton de Berne selon art. 41 LEgN	59'768'800				
Contribution de base du canton de Berne selon art. 30 LEgN		34'800'000	35'217'600	35'640'211	36'067'894
Subvention du canton de Berne selon art. 31 LEgN		22'641'917	22'913'620	23'188'583	23'466'846
Total des prestations financières du canton dans le plan financier	59'768'800	57'441'917	58'131'220	58'828'795	59'534'740
Plan financier de la période précédente 2025-2028	59'768'800	63'000'000	63'000'000	63'000'000	
Écart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	0	-5'558'083	-4'868'780	-4'171'205	

2.9 Intérêts passifs / évolution des fonds de tiers

en %	2025	2026	2027	2028	2029
Taux d'intérêt nouveaux capitaux de tiers	2.00	2.50	2.50	2.50	2.50

Les réserves financières sont suffisantes pour financer les dépenses d'exploitation et d'investissements. L'Église nationale ne doit pas s'endetter durant la période de planification afin de garantir des liquidités suffisantes.

3 Planification des investissements

Désignation	*)	2025	2026	2027	2028	2029
Nouveau site internet des Églises réformées Berne-Jura-Soleure	5	20'000				
Remplacement de l'équipement informatique (Clients)	5	200'000				250'000
Total		220'000	0	0	0	250'000

*) Durée d'utilisation de l'investissement : durant cette période, les investissements sont amortis de manière linéaire à charge du compte de résultats.

Le crédit d'investissement pour le « Nouveau site internet des Églises réformées Berne-Jura-Soleure » a été approuvé par le Synode. Le projet devrait s'achever en 2025. Un objet séparé sera soumis au Synode d'hiver 2024 pour l'investissement « Remplacement de l'équipement informatique (Clients) » en 2025. D'autres remplacements informatiques sont prévus en 2029. Le Synode se prononcera sur ce crédit d'investissement en temps voulu.

4 Tableau des résultats et commentaire

	Budget 2024	Budget 2025	2026	2027	2028	2029
Résultat du compte de résultats avant boucllement	-392'300	-2'605'000	-2'425'429	-1'265'145	-1'323'896	-1'536'234
Attributions aux financements spéciaux	-247'100	-245'500	-237'400	-237'300	-237'200	-237'100
Prélèvements des financements spéciaux	407'600	488'200	326'400	260'500	360'500	360'500
Résultat du compte de résultats	-231'800	-2'362'300	-2'336'429	-1'241'945	-1'200'596	-1'412'834
Résultat du compte de résultats	-231'800	-2'362'300	-2'336'429	-1'241'945	-1'200'596	-1'412'834
+ Amortissements selon PF	213'200	144'300	142'200	107'100	107'000	43'900
+ Attributions aux financements spéciaux	247'100	245'500	237'400	237'300	237'200	237'100
- Prélèvements des financements spéciaux	407'600	488'200	326'400	260'500	360'500	360'500
Autofinancement (cash flow)	-179'100	-2'460'700	-2'283'229	-1'158'045	-1'216'896	-1'492'334
Autofinancement (cash flow)	-179'100	-2'460'700	-2'283'229	-1'158'045	-1'216'896	-1'492'334
- Investissements nets patrimoine administratif	181'100	220'000	0	0	0	0
Solde de l'autofinancement	-360'200	-2'680'700	-2'283'229	-1'158'045	-1'216'896	-1'492'334

Excédent / découvert du bilan	23'030'972	20'668'672	18'332'243	17'090'297	15'889'702	14'476'867
Capitaux propres	36'074'507	33'569'507	31'144'078	29'878'933	28'555'037	27'018'803
Patrimoine administratif	444'034	521'734	379'534	272'434	165'434	121'534

Indicateurs financiers	Budget 2024	Budget 2025	2026	2027	2028	2029
Degré d'autofinancement	-98.90%	-1118.50%	-1.00%	-1.00%	-1.00%	-1.00%
Quotité de la charge d'intérêt	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Quotité d'autofinancement	-0.12%	-1.63%	-1.56%	-0.78%	-0.81%	-0.99%
Quotité de la charge financière	0.14%	0.10%	0.10%	0.07%	0.07%	0.03%
Capitaux propres déterminants par membre de l'Église (CHF)		65	61	59	58	55
Contributions à l'Union synodale par membre de l'Église (CHF)		48	48	48	49	54
Charges nettes de transfert en % des contributions à l'Union synodale (valeur cible max. 41%)		36.9%	34.8%	34.5%	34.3%	33.8%
Charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale (valeur cible max. 48%)		49.1%	48.1%	48.6%	48.9%	49.1%
Valeur cible de l'excédent du bilan min. 30%		52.2%	48.7%	45.0%	41.4%	37.3%

La période couverte par le plan 2026-2029 présente toutes les années des excédents de charges, contrairement à la période précédente où des prévisions plus élevées des prestations financières du canton généraient des excédents de recettes. L'insécurité de planification qui régnait jusqu'ici pour la période couverte par le plan en cours est en principe levée, sous réserve de l'arrêté du Grand Conseil. Une insécurité ayant une grande incidence sur la planification financière demeure quant à la répercussion financière effective de la mise en œuvre de l'ordonnance concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (OAPR14) et de la nouvelle ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux (OAP26).

L'autofinancement est négatif toutes les années, ce qui implique que l'Église nationale doit recourir à ses réserves, et qu'aucune ressource provenant de l'autofinancement n'est disponible pour des tâches supplémentaires.

Les charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale excèdent en moyenne de 0,8% (environ CHF 0,2 mio par an) la valeur maximale de 48% définie par le Conseil synodal dans sa stratégie financière pendant toute la période de planification. Le Conseil synodal examinera des mesures possibles pour équilibrer le budget.

L'excédent du bilan de 30 % des revenus corrigés des risques visé par le Conseil synodal est respecté durant la période couverte par le plan. À la fin de la période de planification, l'excédent du bilan se monte à près de CHF 14,5 mio, les capitaux propres à environ CHF 27 mio, dont CHF 5,6 mio de bien-fonds du patrimoine financier.

5 Conclusion

Les résultats de la planification financière sont négatifs toutes les années couvertes par le plan. Le Conseil synodal estime que la situation actuelle n'est pas préoccupante pour l'instant. En effet, d'une part, les résultats négatifs sont en moyenne seulement de l'ordre de 1 % du total du roulement du compte de résultats, d'autre part, les excédents de charges sont couverts par un excédent du bilan bien alimenté et accumulé ces dernières années en vue de pouvoir absorber pendant un certain temps les éventuelles pertes de revenus, dues par exemple à une diminution de la contribution cantonale. C'est désormais le cas. Le Conseil synodal continue d'avoir pour objectif d'être en mesure de présenter à l'avenir des budgets équilibrés au Synode. Par conséquent, il poursuivra ses efforts en ce sens.

6 Décision du Conseil synodal

Lors de sa séance du 29 août 2024, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2026-2029 avec l'ensemble de ses composantes, l'a adopté et le soumet au Synode avec le plan des investissements pour qu'il en prenne acte.

Berne, le 29 août 2024

Au nom du Conseil synodal

La cheffe du département Services centraux

L'administrateur des finances

Annette Geissbühler

Roger Wyss